

**INVITATION À SOUMISSIONNER**  
**Formulaire de soumission / contrat**

N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **AL1691**

<p><b>ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À:</b>          Allan Lapensée, Agent principal aux contrats          (613) 239-5678 poste 5051  <a href="mailto:allan.lapensee@ncc-ccn.ca">allan.lapensee@ncc-ccn.ca</a></p>	<p><b>N° DU CONTRAT:</b></p>
<p><b>CLÔTURE DE L'OFFRE :</b>  <b>Le 5 avril 2017 à 15h00, HAE.</b></p>	
<p><b>RETOURNER L'ORIGINAL</b>          Veuillez soumissionner en vous servant du présent formulaire et retourner à :</p>	<p>→ <b>Commission de la capitale nationale</b>  <b>Services d'approvisionnement</b>  <b>40, rue Elgin</b>  <b>Centre de sécurité, 2<sup>e</sup> étage</b>  <b>Ottawa, Ontario K1P 1C7</b>  <b>Enveloppe à référé au dossier de soumission de la CCN no. AL1691</b></p>
<p><b>DESCRIPTION DES SERVICES:</b>          Levage, manutention et transport des chalets et des roulottes de la patinoire du canal Rideau</p>	<p><b>RÉGION:</b>          La région de la capitale du Canada          Ottawa, ON</p>

# INVITATION À SOUMISSIONNER

## Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA  
CCN:

**AL1691**

### I. OFFRE

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale de fournir et livrer les services et/ou biens selon le devis, modalités et conditions pour **le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris** tel que mentionné(s) dans la section III.

### II. ENTENTE GÉNÉRALE L'Entrepreneur convient:

1. D'exécuter les travaux de l'administration du marché (avril 2017) au mai 2021.
2. **de fournir avec votre soumission, à ses propres frais, les garantis suivantes:**
  - (a) **avec votre soumission afin d'assurer la passation d'un contrat, un cautionnement de soumission d'une société acceptable, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la Capitale nationale, ou une garantie en espèces au montant de 10% du montant de la soumission incluant taxes.**
  - (b) **sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux peuvent être demandés pour chacun 50% du montant de la soumission, ou, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la capitale nationale au montant de 20% du montant de la soumission incluant taxes.**
3. que la présente soumission et contrat, le devis, les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales, les exigences en matière de sécurité, les exigences en matière de santé et sécurité au travail et tous attachements et addenda émis doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions qu'elle contient;
4. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture des soumissions susmentionnées;
5. que la soumission intégrale, y compris les dispositions qu'elle contient et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsque acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la Commission.

### III. PRIX

L'Entrepreneur confirme que le(s) montant(s) inscrit(s) ci-dessous représentent le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris mentionné(s) à la clause 1:

Le soumissionnaire convient que :

- a) le tableau des prix unitaires désigne la partie de l'ouvrage à laquelle s'applique un arrangement de prix unitaire
- b) le prix unitaire et le prix total estimé doivent être inscrits pour chaque article énuméré

# INVITATION À SOUMISSIONNER

## Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA  
CCN:

**AL1691**

- c) le prix unitaire que l'offre régit dans le calcul du montant total estimatif et toute erreur dans l'extension du prix par part et dans l'ajout des prix totaux estimés sera corrigée par la CCN afin d'obtenir le total estimatif Montant; et
- d) le tableau suivant est le tableau des prix unitaires aux fins de l'appel d'offres et du contrat

**Year 1 (2017), from Spring to Fall. / Année 1 (2017), du printemps à l'automne**

Item	Description	Units / unités	Estimated hours per year / Heures estimées par année	Unit or lump sum price / Prix unitaire ou forfaitaire	Extended total / total calculé, or, lump sum price / prix forfaitaire
1	Crane and operator / Grue et opérateurs	Hours / heures	25		
2.1	Transport, handle of the RCS (7) chalets (removal in Spring and installation in Fall) / Transport et manipulation des chalets (7) (enlèvement au printemps et installation à l'automne)	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
2.2	Transport, handle of the RCS (2) service trailers (removal in Spring and installation in Fall) / Transport et manipulation de (2) roulottes de service (enlèvement au printemps et installation à l'automne)	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
3	Transport, handle of the K17 electrical kiosk / Transport et manipulation du kiosque électrique K17	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
<b>Year 1 sub-total - Montant partiel année 1</b>					

# INVITATION À SOUMISSIONNER

## Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA  
CCN:

**AL1691**

Year 2 (2018), from Spring to Fall. / Année 2 (2018), du printemps à l'automne

Item	Description	Units / unités	Estimated hours per year / Heures estimées par année	Unit or lump sum price / Prix unitaire ou forfaitaire	Extended total / total calculé, or, lump sum price / prix forfaitaire
1	Crane and operator / Grue et opérateurs	Hours / heures	25		
2.1	Transport, handle of the RCS (7) chalets (removal in Spring and installation in Fall) / Transport et manipulation des chalets (7) (enlèvement au printemps et installation à l'automne)	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
2.2	Transport, handle of the RCS (2) service trailers (removal in Spring and installation in Fall) / Transport et manipulation de (2) roulottes de service (enlèvement au printemps et installation à l'automne)	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
3	Transport, handle of the K17 electrical kiosk / Transport et manipulation du kiosque électrique K17	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
<b>Year 2 sub-total - Montant partiel année 2</b>					

# INVITATION À SOUMISSIONNER

## Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA  
CCN:

**AL1691**

Year 3 (2019), from Spring to Fall. / Année 3 (2019), du printemps à l'automne

Item	Description	Units / unités	Estimated hours per year / Heures estimées par année	Unit or lump sum price / Prix unitaire ou forfaitaire	Extended total / total calculé, or, lump sum price / prix forfaitaire
1	Crane and operator / Grue et opérateurs	Hours / heures	25		
2.1	Transport, handle of the RCS (7) chalets (removal in Spring and installation in Fall) / Transport et manipulation des chalets (7) (enlèvement au printemps et installation à l'automne)	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
2.2	Transport, handle of the RCS (2) service trailers (removal in Spring and installation in Fall) / Transport et manipulation de (2) roulottes de service (enlèvement au printemps et installation à l'automne)	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
3	Transport, handle of the K17 electrical kiosk / Transport et manipulation du kiosque électrique K17	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
<b>Year 3 sub-total - Montant partiel année 3</b>					

# INVITATION À SOUMISSIONNER

## Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA  
CCN:

**AL1691**

Year 4 (2020), from Spring to Fall. / Année 4 (2020), du printemps à l'automne

Item	Description	Units / unités	Estimated hours per year / Heures estimées par année	Unit or lump sum price / Prix unitaire ou forfaitaire	Extended total / total calculé, or, lump sum price / prix forfaitaire
1	Crane and operator / Grue et opérateurs	Hours / heures	25		
2.1	Transport, handle of the RCS (7) chalets (removal in Spring and installation in Fall) / Transport et manipulation des chalets (7) (enlèvement au printemps et installation à l'automne)	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
2.2	Transport, handle of the RCS (2) service trailers (removal in Spring and installation in Fall) / Transport et manipulation de (2) roulottes de service (enlèvement au printemps et installation à l'automne)	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
3	Transport, handle of the K17 electrical kiosk / Transport et manipulation du kiosque électrique K17	Lump sum for Spring installation and Fall removal / Prix forfaitaire pour l'installation au printemps et enlèvement à l'automne	n/a - s/o	n/a - s/o	
<b>Year 4 sub-total - Montant partiel année 4</b>					

# INVITATION À SOUMISSIONNER

## Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA  
CCN:

**AL1691**

Year 5 (2020), Spring ONLY / Année 5 (2020),  
printemps SEULEMENT

Item	Description	Units / unités	Estimated hours for the spring / Heures estimées pour le printemps	Unit or lump sum price / Prix unitaire ou forfaitaire	Extended total / total calculé, or, lump sum price / prix forfaitaire
1	Crane and operator / Grue et opérateurs	Hours / heures	12.5		
2.1	Transport, handle of the RCS (7) chalets (removal in Spring) / Transport et manipulation des chalets (7) (enlèvement au printemps)	Lump sum for Spring removal ONLY / Prix forfaitaire pour enlèvement au printemps SEULEMENT	n/a - s/o	n/a - s/o	
2.2	Transport, handle of the RCS (2) service trailers (removal in Spring) / Transport et manipulation de (2) roulottes de service (enlèvement au printemps)	Lump sum for Spring removal ONLY / Prix forfaitaire pour enlèvement au printemps SEULEMENT	n/a - s/o	n/a - s/o	
3	Transport, handle of the K17 electrical kiosk / Transport et manipulation du kiosque électrique K17	Lump sum for Spring removal ONLY / Prix forfaitaire pour enlèvement au printemps SEULEMENT	n/a - s/o	n/a - s/o	
<b>Year 5 sub-total - Montant partiel année 5</b>					

**Sum of 5 sub-totals - Somme des 5 montants partiel**

**13% OHST / TVHO**

**Grand Total**

In Canadian dollars / en dollars canadien

**S'il vous plait, veuillez indiquer le nom du fabricant, marque et grosseur de la grue qui sera utilisé :**

---

## INVITATION À SOUMISSIONNER Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA  
CCN:

**AL1691**

**L'attribution du marché sera le soumissionnaire qui rencontre toutes les modalités et conditions, et, qui présente à la CCN la meilleure valeur au plan financier sur le grand total. La Commission se réserve aussi le droit de ne pas accepter la meilleure soumission au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande de soumission, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de soumission, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.**

### IV. FACTURATION

- Le entrepreneur aura le droit de recevoir les paiements dans les 30 jours, lorsque le représentant technique aura fait la livraison du certificat indiquant qu'effectivement la facture est authentique et exacte, que le entrepreneur a dûment effectué les travaux durant la période visée et a observé les termes du contrat.
- La Commission est une société d'État assujettie à la Taxe sur les biens et les services (TPS) et à la Taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur doit indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO ou TVQ, dans la mesure applicable, que la Commission paiera. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra remettre les montants appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux appropriés. Le soumissionnaire gagnant doit remplir le formulaire T1204 au complet avant d'être attribuer un contrat.
- Toutes les factures doivent mentionner le numéro du contrat **xxxxxx (numéro à 6 chiffres sur la première page lorsqu'un contrat est exécuté entre le entrepreneur et la Commission)** et être soumises en trois exemplaires à :
  - Section des comptes payables
  - Commission de la capitale nationale
  - 3<sup>e</sup> étage
  - 40, rue Elgin
  - Ottawa, Ontario
  - K1P 1C7
 ou, envoyé par courriel en format Adobe (fichier .pdf) à [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca) .
- Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de contrat.

### V. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent principal des contrats, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent principal des contrats. À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.



**INVITATION À SOUMISSIONNER**  
**Formulaire de soumission / contrat**

N° DE SOUMISSION DE LA  
 CCN:

**AL1691**

**VI. EXIGENCES DE SÉCURITÉ**

La CCN se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat jusqu'à ce que les personnels principaux de l'entrepreneur ont obtenu le niveau requis de filtrage de sécurité comme identifié par le CCN de la sécurité de l'entreprise. Dans ce cas, le niveau de sécurité requis sera la **FIABILITÉ\***

*\*Pour les besoins opérationnel, avec des conseils ou une assistance de sécurité d'entreprise de la CCN, le niveau de sécurité peut être mis à niveau sur la base de la sensibilité des renseignements et des biens auxquels on devra avoir accès.*

**VII. RÉCEPTION D'ADDENDA**

Nous accusons réception des addenda suivants \_\_\_\_\_.  
 Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat.

**Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions et modalités énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.**

Nom et adresse de l'Entrepreneur :

Signature(s) :

Téléphone :

Titre :

Télécopieur :

Date :

Courriel :

*Attesté et signé au nom de la Commission ce*

*jour de*

*, 2017*

**SIGNATURE(S) DE LA CCN**

**TITRE**

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

### 1. Adresse

L'enveloppe contenant la soumission doit être adressée au Service des approvisionnements, Commission de la capitale nationale, 40, rue Elgin, bureau de la sécurité au 2<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1P 1C7.

On doit indiquer clairement sur l'enveloppe, le nom et l'adresse du soumissionnaire, ainsi que la date et l'heure limites de réception des soumissions.

### 2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit poster ou livrer sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

### 3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur la formule jointe de soumission et de contrat.

Soumissions par télécopieur à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

### 4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par télécopieur, ou lettre reçue avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les télécopieurs, lettres ou télégrammes, doivent indiquer clairement les modifications à apporter.

### 5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

2. Garantie acceptable:

- i) Cautionnement de soumission d'une compagnie agréée par la CNN, à des conditions acceptées par cette dernière;

OU

- ii) Chèque visé tiré sur une banque soumise à la Loi sur les banques ou à la Loi sur les banques d'épargne du Québec, et établi au nom de la CCN;

OU

- iii) Obligations du gouvernement du Canada payables au porteur;

OU

- iv) Argent comptant.

3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:

1. Si cette dernière a une valeur inférieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi peut être appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat;

2. Si la soumission a une valeur supérieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi sera appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat.

**6. Acceptation de la soumission**

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

**7. Façon de remplir la formule Soumission/Contrat**

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposé sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

Le soumissionnaire doit conserver un exemplaire pour ses dossiers.

### 8. Assurances

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance ou payer les cotisations le protégeant ainsi que la CCN, contre les réclamations d'accidents de travail, les poursuites en dommages ou pour blessures corporelles, y compris le décès, et de toutes réclamations pour dommages à la propriété pouvant découler des travaux qu'il entreprend en vertu du présent marché. A titre de protection, les attestations d'assurance doivent être déposées à la CCN et tenues en vigueur jusqu'à ce que ladite Commission certifie que les travaux sont terminés.

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance nommant la Commission de la Capitale nationale comme bénéficiaire aux tiers d'au moins 5 000 000,00 \$ contre la responsabilité civile et les dommages matériels. L'assurance doit couvrir les dommages découlant d'un accident ou d'une négligence. L'entrepreneur doit déposer un exemplaire de la police auprès de la CCN avant le début des travaux.

**REMARQUE:** Les présentes instructions ne doivent pas être présentées avec votre soumission.

### 9. **Demandes de certificats d'approbations**

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du manufacturier, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.

## CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement \_\_\_\_\_

Montant \_\_\_\_\_ \$

**SACHEZ PAR LES PRÉSENTES** que \_\_\_\_\_ à titre de débiteur principal (ci-après le débiteur principal), et \_\_\_\_\_, à titre de caution (ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayants droit conjointement et solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, envers la Commission de la capitale nationale, le créancier, (ci-après appelée la CCN), au paiement de la somme de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$) en monnaie légale du Canada.

**SIGNÉ ET SCELLÉ** le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_. ATTENDU QUE le débiteur principal a présenté une soumission écrite à la CCN en date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ pour : \_\_\_\_\_.

**LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU :**

- (a) si le débiteur principal, dans l'éventualité où sa soumission est acceptée dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres:
  - 1. signe, dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les quatorze (14) jours suivant la présentation pour signature des formulaires requis, tous les documents contractuels qu'il peut être tenu de signer aux termes de la soumission acceptée;
  - 2. fournit un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux d'une valeur nominale respective de 50% de la valeur du contrat, à la satisfaction de la CCN, ou toute autre garantie acceptable par la CCN;
- (b) si le débiteur principal verse à la CCN la différence entre le montant de sa soumission et le montant du contrat conclu par la CCN pour les travaux, les fournitures et les services visés par ladite soumission, dans le cas où la valeur de ce contrat est supérieure au montant de la soumission du débiteur principal;

dans le cas contraire, le présent cautionnement demeurera en vigueur.

**POURVU TOUTEFOIS** que la caution et le débiteur principal ne soient pas obligés envers la CCN pour une somme supérieure au montant prévu dans le présent cautionnement.

**POURVU ÉGALEMENT** que la caution ne fasse l'objet d'aucune poursuite ou action en justice, à moins que cette poursuite ou cette action ne soit intentée et signifiée à son siège social au Canada dans les douze (12) mois suivant la date du présent cautionnement.

**EN FOI DE QUOI** le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont dûment signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.

**SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de :**

Débiteur principal \_\_\_\_\_

Témoins \_\_\_\_\_

Caution \_\_\_\_\_

Remarque : le cas échéant, apposer le seau de la compagnie.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

- a) "Architecte/Ingénieur" désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le directeur général adjoint - Développement ou en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
- b) "travaux" comprend la totalité des ouvrages main-d'oeuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

### 2. Cession du contrat et de Sous-contrats

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Architecte/ingénieur. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

### 3. Membres de la Chambre des communes

Aucun membre de la Chambre des communes n'est admis à être partie du contrat, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

### 4. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

### 5. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnables, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Architecte/Ingénieur et il devra faire rapport à l'Architecte/Ingénieur de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 6. Lois et permis municipaux

L'entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

### 7. Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'oeuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

### 8. Publicité

- a) L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Architecte/Ingénieur.
- b) Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

### 9. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Architecte/Ingénieur n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

### 10. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Architecte/Ingénieur. Le Surintendant doit être acceptable à l'Architecte/Ingénieur et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Architecte/Ingénieur ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 11. Coopération avec les autres Entrepreneurs

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Architecte/Ingénieur enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente jours avant de présenter un réclamation, la Commission de la capitale nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 20.

### 12. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux

- a) L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
- b) Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 18 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

### 13. Droits et obligation de l'Architecte/Ingénieur

- a) Aura accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Architecte/Ingénieur tous les renseignements et l'aide dont il aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
- b) Décidera de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'oeuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
- c) Aura le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Architecte/Ingénieur décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après. L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Architecte/Ingénieur en conformité du présent article.



---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### **14. Retard ou vice d'exécution**

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou compléter les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Architecte/Ingénieur, ou a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Architecte/Ingénieur peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission peut, si l'omission se poursuit pendant six jours après que l'Architecte/Ingénieur en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 17 (3).

### **15. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale**

- a) aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
  - i) s'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'oeuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
  - ii) à la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Architecte/Ingénieur pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 20.
- b) Si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

### **16. Protestation contre une décision de l'Architecte/Ingénieur**

Si, dans 10 jours de la communication par l'Architecte/Ingénieur d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a donné à l'Architecte/Ingénieur un avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 20, de tout ce que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 17. Suspension ou résiliation du contrat

1. La Commission peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.
2. Si la Commission suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de résilier le contrat en vertu de l'alinéa (4) ci-après.
3. Si la Commission met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Architecte/Ingénieur peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 26 (3) ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

### 18. Dépôt de garantie

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux relativement au présent contrat, l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 19. Aucun paiement supplémentaire

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'oeuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accises, la Loi sur la taxe d'accises, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

### 20. Établissement des coûts

Aux fins des articles 11, 13(3), 15, 16 et 17(4), le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 26(2ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables et justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Architecte/Ingénieur.

### 21. Écriture à tenir par l'Entrepreneur

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offre, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 24 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

### 22. Prolongation du délai

La Commission peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement des travaux, à moins que la Commission ne juge que ce retard est attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

### **23. Déblaiement de l'emplacement**

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaira et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Architecte/Ingénieur.

### **24. Certificats de l'Architecte/Ingénieur**

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Architecte/Ingénieur, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Architecte/Ingénieur délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquentement à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

### **25. Rectification des défauts**

Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Architecte/Ingénieur un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute défectuosité et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la défectuosité ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

### **26. Paiement**

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente pris avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 11, 13(3), 15(1), 16, et 19 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 12 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 4, 5, 9, 13(3), 14, 15(2), 17(3), 19 et 22.
2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
  - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaire énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées dans le Certificat définitif en mesure de

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

- l'Architecte/Ingénieur, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.
- ii) L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'oeuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionné sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionné modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 20 ci-dessus.
3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Architecte/Ingénieur de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Architecte/Ingénieur certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevés depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Architecte/Ingénieur.
4. Soixante jours après que l'Architecte/Ingénieur aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1) du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3) du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
5. Nonobstant les alinéa 3) et 4) du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.
6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5) du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de l'alinéa 3) du présent article n'est pas fait dans les 60 jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

### **27. Assurance responsabilité**

L'entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission à titre de coassurée et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenu.

#### **27.1 Assurance responsabilité civile liée aux appareils de levage**

1. L'entrepreneur doit souscrire à une police d'assurance responsabilité civile liée aux appareils de levage d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 800 000,00 can \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel. La police doit assurer une garantie contre les pertes et les dommages à tous les biens de la CCN dont l'entrepreneur a la garde, le contrôle ou la responsabilité, et ce, pendant toute la durée du contrat. Les biens de la CCN doivent être assurés à leur « coût de remplacement [nouveau] ». L'entrepreneur doit aviser rapidement la CCN de toute perte ou de tout dommage à ses biens et doit superviser, examiner et consigner les pertes ou les dommages pour garantir que les demandes d'indemnité sont correctement établies et payées.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours en cas d'annulation de la police.
  - b. Bénéficiaire : La CCN, selon ses intérêts ou ses directives, pour ce qui a trait aux pertes et aux dommages aux biens de la CCN dont l'entrepreneur a la garde, le contrôle ou la responsabilité.
  - c. Renonciation aux droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation à l'encontre de la CCN pour l'ensemble des pertes ou des dommages aux biens, et ce, quelle qu'en soit la cause.

### Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

#### 1. Renseignements généraux

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
  - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
  - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
  - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
  - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
  - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
  - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
  - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
  - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
  - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
  - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
  - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
  - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
  - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
  - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
  - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.



## 2. Compétences du personnel

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

## 3. Attestation

- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

## 4. Plans, politiques et procédures

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
  - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
  - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
  - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
  - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
  - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
  - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

*Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.*

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera (**Fiabilité**)\*.

*\*À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (confidentiel, secret et très secret) peut-être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.*

### Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

### Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (**Fiabilité, accès aux sites, secret**), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

### Accès au site

Sauf indications contraires, toutes les visites sur sites considérés sensibles (résidences officielles) devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

### Références

[Loi sur la protection de l'information](#)

[Loi sur l'accès à l'information](#)

[Loi sur la protection des renseignements personnels](#)

[Politique sur la sécurité du gouvernement](#)

Supplier No. / N° du fournisseur

New supplier / Nouveau fournisseur  Update / Mise à jour

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM  
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

**PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION**

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPPF		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPPF, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :	
Postal code / Code postal	( )	( )	

**PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR**

**IMPORTANT : CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES:**

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	<b>OR / OU</b>	SIN / NAS -		
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)			
Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			
Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>			
	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :				

**PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

**Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire**

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :		Address / Adresse :
Postal Code / Code postal :		

**PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT**

E-mail address / Adresse courriel :

**PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS**

E-mail address / Adresse courriel :

**PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION**

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ( )			

**IMPORTANT**

Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your business cheque unsigned and marked « VOID » (for verification purposes).

Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec un spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).

Mail or fax to: Procurement Services  
National Capital Commission  
202-40 Elgin Street  
Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007

Poster ou télécopier à : Services de l'approvisionnement  
Commission de la capitale nationale  
40, rue Elgin, pièce 202  
Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

**SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM**

**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

**Supplier Tax Information**

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor  
(613) 239-5678 ext. 5156 or [sylvie.monette@ncc-ccn.ca](mailto:sylvie.monette@ncc-ccn.ca)

**Direct deposit payment information**

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

**The advantages of direct deposit payment**

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

**Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt**

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable  
(613) 239-5678 poste 5156 ou [sylvie.monette@ncc-ccn.ca](mailto:sylvie.monette@ncc-ccn.ca)

**Renseignements sur le paiement par dépôt direct**

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

**Avantages du paiement par dépôt direct**

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.

## **Levage, manutention et transport des chalets et des roulottes de la patinoire du canal Rideau (avril 2017 - mai 2021)**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### **Description générale :**

Chaque année, sept (7) chalets, deux (2) roulottes de service de la patinoire et un kiosque électrique doivent être déposés sur le Canal Rideau et en être retirés à l'aide d'une grue. Les chalets et les roulottes sont installés à quatre (4) emplacements sur des piliers permanents ou non qui se trouvent le long de la patinoire. Voir à l'**Annexe 1** (cartes du canal Rideau) pour obtenir les emplacements précis des chalets et des roulottes. Les deux roulottes sont installées à l'aire de repos de la 5<sup>e</sup> Avenue, dont une roulotte (40 pi) est indiquée sur le plan comme la roulotte des premiers soins et la deuxième roulotte (32 pi) comme étant une toilette. Le kiosque électrique est installé à l'aire de repos Bronson. Voir à l'**Annexe 2** pour obtenir les photos des roulottes et les spécifications du panneau électrique. La CCN est donc à la recherche d'un entrepreneur qui offrira un service de coordination « clé en main » pour ces chalets et roulottes incluant le levage (par grue possédant le rayon et la capacité nécessaire), la manutention (des supports et le transport de l'entrepôt à Woodroffe jusqu'à leur emplacement final sur la patinoire. Le proposant doit tenir compte que le contrat inclus également la phase d'enlèvement ce printemps c'est-à-dire que les chalets et roulottes sont transporté de la patinoire à l'entrepôt. Voir l'**annexe 3** pour consulté l'horaire typique des opérations.

Les chalets devront être transportés avec un système de manutention uniforme (distribution uniforme de la charge). Ce principe de manutention consiste à ce que la charge soit transportée par deux (2) poutres principales structurelles ou suspendus par les œilletons de levage. Un système uniforme de contrôle de mouvement à support devra être considéré afin d'éviter tout gauchissement, stress sur les structures des chalets. Ce système, remorque ou moyen de transport adapté doit posséder la capacité d'être positionné entre les blocs de support (qui supportent les chalets) et être en mesure de transféré la charge (par système hydraulique ou par suspension pneumatique) au système mobile (remorque ou chariot) qui sera positionné sous les chalets. Pour l'installation, les chalets seront soulevés et positionné sur les piliers par la grue, Lors du retour des chalets au printemps, les chalets seront positionnés sur ce système modifié avec une grue et transporté au lieu d'entreposage. Les chalets seront placés entre les blocs de supports et élevés par ce système de transport. Les blocs seront ensuite repositionnés sous les cadres des chalets et abaissés sur les poutres. Le système de transport sera ensuite retiré d'en dessous des chalets.

Pour les roulottes, on ne peut utiliser le cadre de levages des chalets. Des poutres principales structurelles devront être positionnées sous le cadre de la structure des deux roulottes.

#### **Durée du contrat :**

Ce contrat est valide à compter de la signature du contrat (avril 2017) et se terminant en mai 2021.

#### **Spécifications :**

- Les chalets mesurent 18 mètre de long, 7 m de large et 3,9 m de haut et pèsent entre 27 215 kg et 29 483kg.\*les chalets sanitaire sont les plus lourds.
- La roulotte de 40 pi est un roulotte de construction mobile standard d'environ 9000 kg et



## **Levage, manutention et transport des chalets et des roulottes de la patinoire du canal Rideau (avril 2017 - mai 2021)**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

la roulotte de 32 pi est aussi une roulotte de construction mobile, mais elle a été modifiée pour loger des toilettes et pèse environ 7000 kg.

- Le kiosque électrique mesure 36"p x 158"l x 78"h @ ~1200 kg
- La structure de relevage du chalet, avec les élingues, pèse 2 948 kg.
- La portée maximale requise par la grue pour placer le chalet sur la patinoire est de 30 mètres.

**Horaire :** Voir à l'**Annexe 3** pour obtenir un horaire type pour l'installation et l'enlèvement.

**Installation :** Typiquement la fin de semaine, après l'Action de grâces, lorsque les eaux ont été évacuées et que l'eau du canal se trouve à son plus bas niveau. Habituellement, l'installation se fait à la mi-octobre.

**Enlèvement :** Typiquement la fin de semaine, au printemps – une fois que la glace a fondu et avant que le niveau d'eau ne soit rétabli au niveau de la navigation. Généralement, l'enlèvement se fait avant le dernier lundi du mois d'avril.

Le moment de la variation du niveau d'eau dans le canal est déterminé par Parcs Canada. La CCN confirmera les dates exactes quatre (4) semaines avant le début des opérations.

La CCN se réserve le droit de modifier la quantité de chalets et de roulottes à déplacer et pourrait également changer la destination d'entreposage. Le cas échéant, la CCN négociera avec l'entrepreneur l'ajustement du prix en conséquence des changements apportés aux présents devis.

#### **L'entrepreneur :**

1. Fournir un certificat assurance avant les activités chaque avril et octobre. Le certificat d'assurance doit couvrir de la responsabilité civile générale et de l'assurance responsabilité civile liée aux appareils de levage et être conforme à l'item 27 des Conditions générales.
2. Fournira une (1) grue et des contrepoids capables de lever les chalets et les roulottes. L'entrepreneur doit stipuler dans sa proposition le type de grue (marque, model et grosseur en tonne) qu'il prévoit fournir.
3. Fournira le matériel de levage requis en montant de la structure de levage jusqu'au crochet de la grue, cela comprend : les élingues (ou câbles de levage) et les manilles. La CCN fournira la structure de levage, câble de levage et manilles de la structure de levage au chalet.
4. Réalisera un essai de levage sur place, en levant légèrement au début afin de tester le matériel et le dispositif de levage.
5. Fournira des camions à plate-forme ou tout autre système de transport adapté (spécifié dans la description du présent contrat) qui pourront transporter les chalets et la structure de relevage. Il pourrait être possible que l'entrepreneur puisse transporter deux chalets et la structure de relevage en même temps et ce dépendamment des négociations entre la ville d'Ottawa et le proposant.

## **Levage, manutention et transport des chalets et des roulottes de la patinoire du canal Rideau (avril 2017 - mai 2021)**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

6. Transportera le matériel de levage : structure de relevage, élingues et manilles en camion de et à l'entrepôt Woodroffe, situé au 1740 Avenue Woodroffe.
7. Fournira un plan de transport, incluant la route approuvé par la Ville d'Ottawa et tous les autres permis requis pour le déménagement des chalets et de la structure de relevage.
8. Soumettre la demande de notification de projet au ministère de travaille de l'Ontario.
9. Fournira une escorte policière lors du déplacement des chalets, étant Surdimensionné.
10. Attachera le chalet à la structure de relevage et manipulera les chalets jusqu'à ce qu'ils reposent en toute sécurité sur les quatre piliers permanents de la patinoire.
11. Transportera les deux roulottes jusqu'à l'aire de repos 5e Avenue.
12. Manipulera les roulottes pendant le fonctionnement de la grue. Une fois que les roulottes se trouvent sur les plates-formes de gravier au niveau de la patinoire, nivellera la roulotte avec des vérins appropriés et s'assurera que les portes pourront bien ouvrir pendant la durée de la saison.
13. Sera disponible pour une rencontre préparatoire de 2 heures à Woodroffe, une semaine avant le déménagement de chalets..
14. Fournira le personnel nécessaire doté de l'équipement de protection et sécurité pour réaliser le travail.
15. Réparera, aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction de la CCN, les dommages aux biens et/ou à la propriété qui découleront de cette activité.
16. Assurera l'inspection et l'intégrité du matériel de levage fournis par la CCN.

#### **La CCN devra (pour la durée du contrat):**

1. Fournir le matériel de levage en descendant de la structure de relevage jusqu'aux crochets du chalet, ce qui comprend : les manilles, les élingues et la structure de relevage pour les chalets.
2. Coordonner et fermera les promenades qui sont sa propriété, le long du Canal Rideau pour permettre la tenue des opérations de la grue.
3. Fournir le vérin de mise à niveau pour les roulottes.

Annexes de l'énoncé des travaux :

Annexe 1 – Locations des chalets

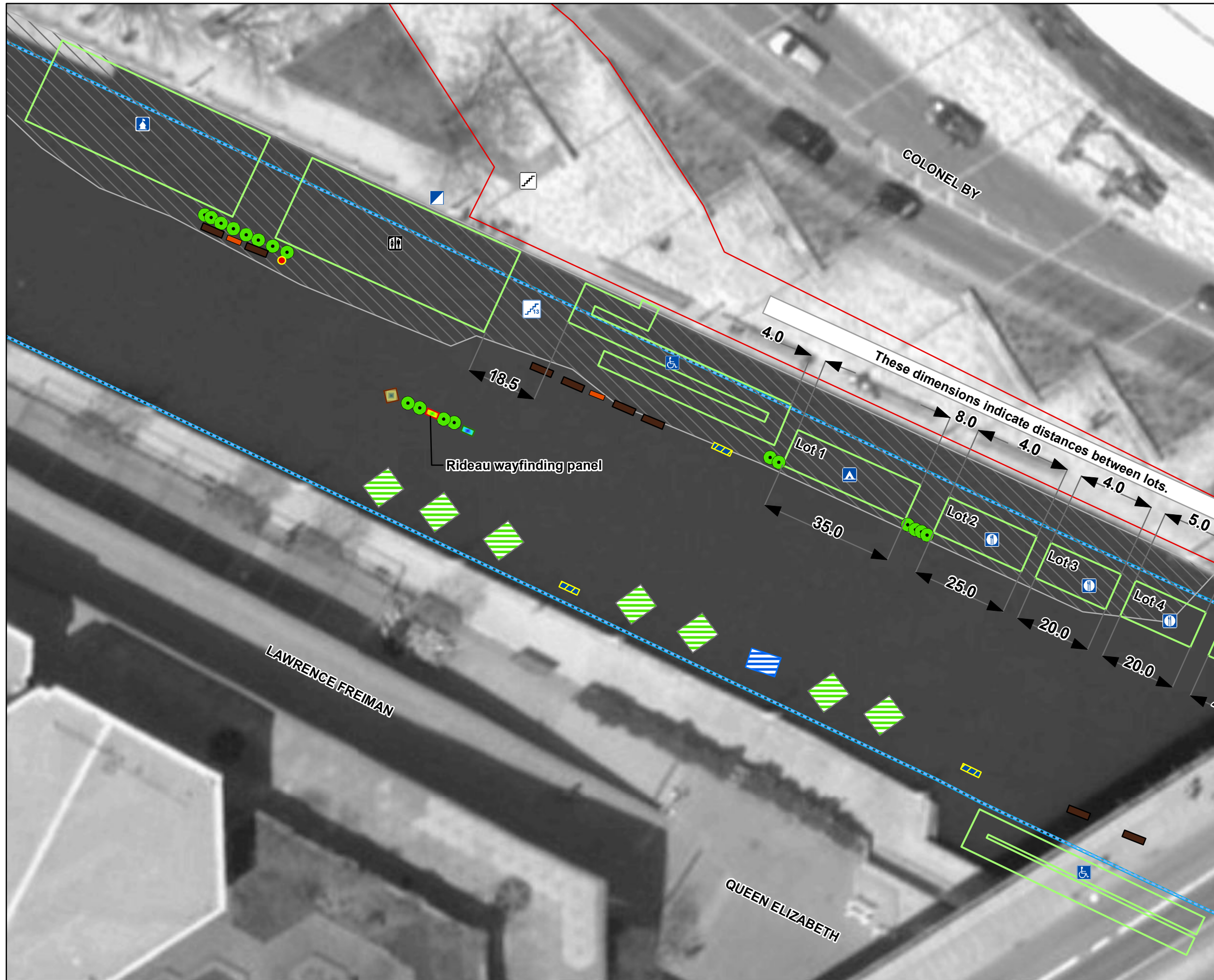
Annexe 2 - Photos des roulottes et spécification du kiosque électrique

Annexe 3 – Horaire typique

Annexe 4 – plan positionnement de la grue à Rideau

NAC Rest Area (North)  
 Aire de repos du CNA (nord)

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	2 of / de 41	1 : 300

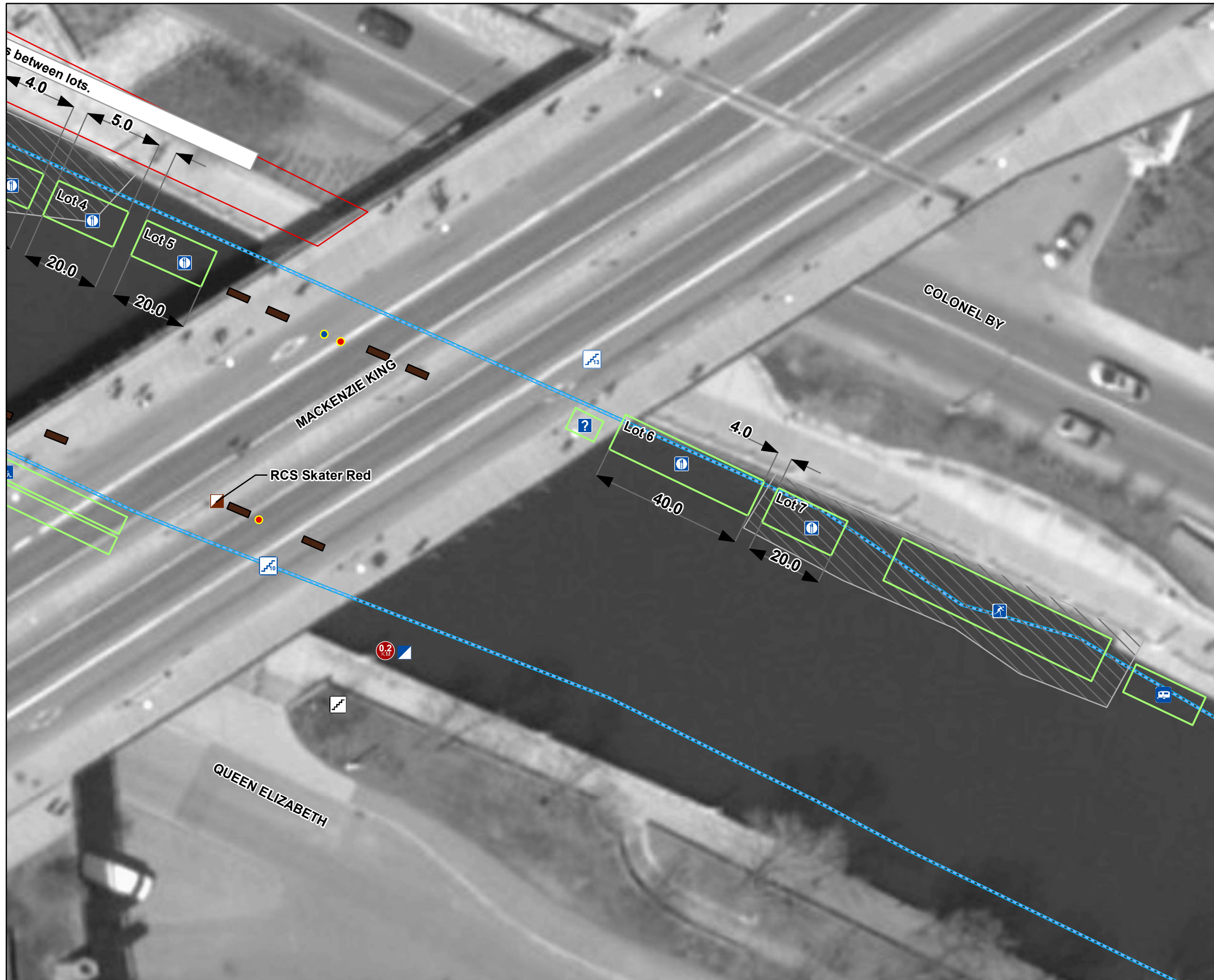


- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Kilometer Markers<br/>Borne kilométrique (0)</li> <li> Feather Banners<br/>Fanions (0)</li> <li><b>X-Mass Trees</b><br/><b>Arbres de Noël</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> With Lights<br/>Avec lumières</li> <li> Without Lights<br/>Sans lumières</li> </ul> </li> <li><b>Signage</b><br/><b>Signalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> CS-2</li> <li> CS-2 (1)</li> <li> CS-2 Wayfinding<br/>Carte d'orientation (1)</li> <li> CS-4 Promotional</li> <li> CS-4 promotionnel (1)</li> </ul> </li> <li><b>Picnic Tables</b><br/><b>Table de pique-nique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cruiser Table<br/>Table haute (0)</li> <li> Picnic (New)</li> <li> Pique-nique (Nouvelle) (0)</li> <li> Rectangular<br/>Rectangulaire (7)</li> <li> Universal Access<br/>Accès universel (1)</li> <li> Universal Access (New)</li> <li> Accès universel (Nouveau) (0)</li> </ul> </li> <li><b>Wooden Bench</b><br/><b>Banc de bois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Bench with back<br/>Banc avec dossier (8)</li> <li> Bench without back<br/>Banc sans dossier (0)</li> </ul> </li> <li><b>Waste Station</b><br/><b>Station de déchets</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Compost Bin<br/>Bac de compostage (0)</li> <li> Garbage Barrel<br/>Baril de poubelles (1)</li> <li> Recycling Bin<br/>Bac de recyclage (0)</li> <li> 3-waste Recycle<br/>Station (New)</li> <li> 3-Station de déchets (Nouveau) (3)</li> </ul> </li> <li><b>Other</b><br/><b>Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Fire Pit<br/>Foyer (0)</li> <li> Boot Rack<br/>Porte-bottes (2)</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Points of Interest</b><br/><b>Points d'intérêt</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Conditions Flag<br/>Drapeau de condition</li> <li> Universal Access Ramp<br/>Rampe d'accès universelle</li> <li> Vehicle Ramp<br/>Rampe de véhicule</li> <li> ATM</li> <li> GAB</li> <li> Beavertail<br/>Queues de castor</li> <li> Concession</li> <li> Concession</li> <li> Information Kiosk<br/>Kiosque d'information</li> <li> First Aid<br/>Premiers soins</li> <li> Parking Ice Access Kiosk<br/>Kiosque de contrôle d'accès/stationnement</li> <li> Skateway Rentals<br/>Location de patins</li> <li> NCC Chalet</li> <li> Chalet de la CCN</li> <li> Trailer<br/>Remorque</li> <li> Washroom (Chalet)<br/>Toilette (Chalet)</li> <li> Universal Portable Toilet<br/>Toilette portable universelle</li> </ul> </li> <li><b>Stairs</b><br/><b>Escaliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Aluminium</li> <li> Aluminium</li> <li> Wood<br/>Bois</li> </ul> </li> <li><b>Zones</b><br/><b>Zones</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Winterlude Zone</li> <li> Zones de Bal de neige</li> <li> Snow Clearing Limits<br/>Limite de déneigement</li> <li> Off Ice SNIC</li> <li> Zone de d'enneigement hors glace</li> <li> Snow Dump<br/>Dépôt à neige</li> <li> Gravel Pad<br/>Lit de gravier</li> <li> End of Skateway<br/>Fin de patinoire</li> <li> Snow Median<br/>Médiane de neige</li> </ul> </li> </ul> |
|--|--|

Date: 2016-11-30

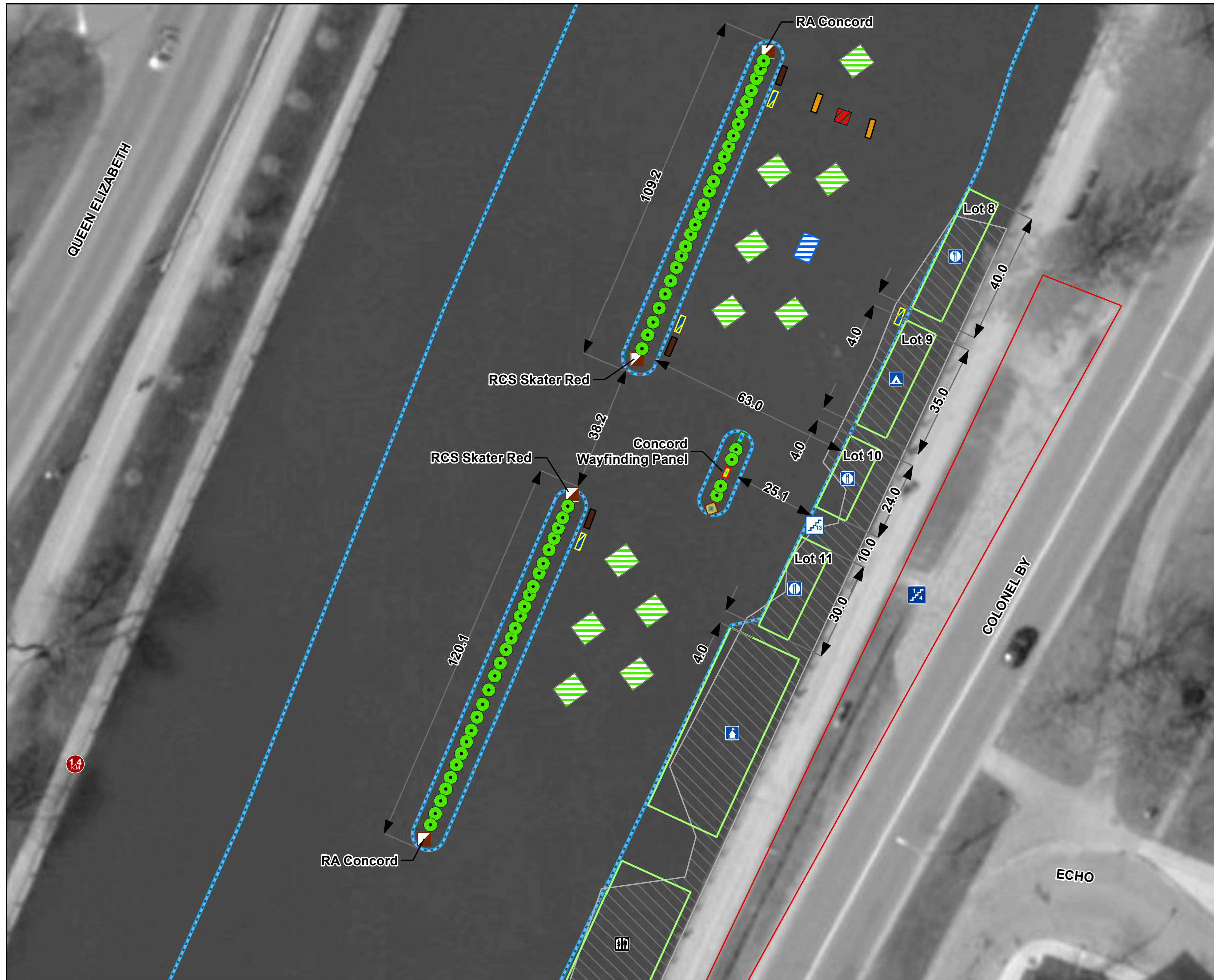
NAC Rest Area (South)  
 Aire de repos du CNA (sud)

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	3 of / de 41	1 : 300



- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Kilometer Markers / Borne kilométrique (0)</li> <li> Feather Banners / Fanions (1)</li> <li><b>X-Mass Trees / Arbres de Noël</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> With Lights / Avec lumières</li> <li> Without Lights / Sans lumières</li> </ul> </li> <li><b>Signage / Signalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> CS-2 / CS-2 (0)</li> <li> CS-2 Wayfinding / Carte d'orientation (0)</li> <li> CS-4 Promotional / CS-4 promotionnel (0)</li> </ul> </li> <li><b>Picnic Tables / Table de pique-nique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cruiser Table / Table haute (0)</li> <li> Picnic (New) / Pique-nique (Nouvelle) (0)</li> <li> Rectangular / Rectangulaire (0)</li> <li> Universal Access / Accès universel (0)</li> <li> Universal Access (New) / Accès universel (Nouveau) (0)</li> </ul> </li> <li><b>Wooden Bench / Banc de bois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Bench with back / Banc avec dossier (8)</li> <li> Bench without back / Banc sans dossier (0)</li> </ul> </li> <li><b>Waste Station / Station de déchets</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Compost Bin / Bac de compostage (0)</li> <li> Garbage Barrel / Baril de poubelles (2)</li> <li> Recycling Bin / Bac de recyclage (1)</li> <li> 3-waste Recycle Station (New) / 3-Station de déchets (Nouveau) (0)</li> </ul> </li> <li><b>Other / Autre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Fire Pit / Foyer (0)</li> <li> Boot Rack / Porte-bottes (0)</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Points of Interest / Points d'intérêt</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Conditions Flag / Drapeau de condition</li> <li> Universal Access Ramp / Rampe d'accès universelle</li> <li> Vehicle Ramp / Rampe de véhicule</li> <li> ATM / GAB</li> <li> Beavertail / Queues de castor</li> <li> Concession / Concession</li> <li> Information Kiosk / Kiosque d'information</li> <li> First Aid / Premiers soins</li> <li> Parking Ice Access Kiosk / Kiosque de contrôle d'accès/stationnement</li> <li> Skateway Rentals / Location de patins</li> <li> NCC Chalet / Chalet de la CCN</li> <li> Trailer / Remorque</li> <li> Washroom (Chalet) / Toilette (Chalet)</li> <li> Universal Portable Toilet / Toilette portable universelle</li> </ul> </li> <li><b>Stairs / Escaliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Aluminium / Aluminium</li> <li> Wood / Bois</li> </ul> </li> <li><b>Zones / Zones</b> <ul style="list-style-type: none"> <li> Winterlude Zone / Zones de Bal de neige</li> <li> Snow Clearing Limits / Limite de déneigement</li> <li> Off Ice SNIC / Zone de d'enneigement hors glace</li> <li> Snow Dump / Dépôt à neige</li> <li> Gravel Pad / Lit de gravier</li> <li> End of Skateway / Fin de patinoire</li> <li> Snow Median / Médiane de neige</li> </ul> </li> </ul> |
|--|---|

Date: 2016-11-30



Concord  
 Concord

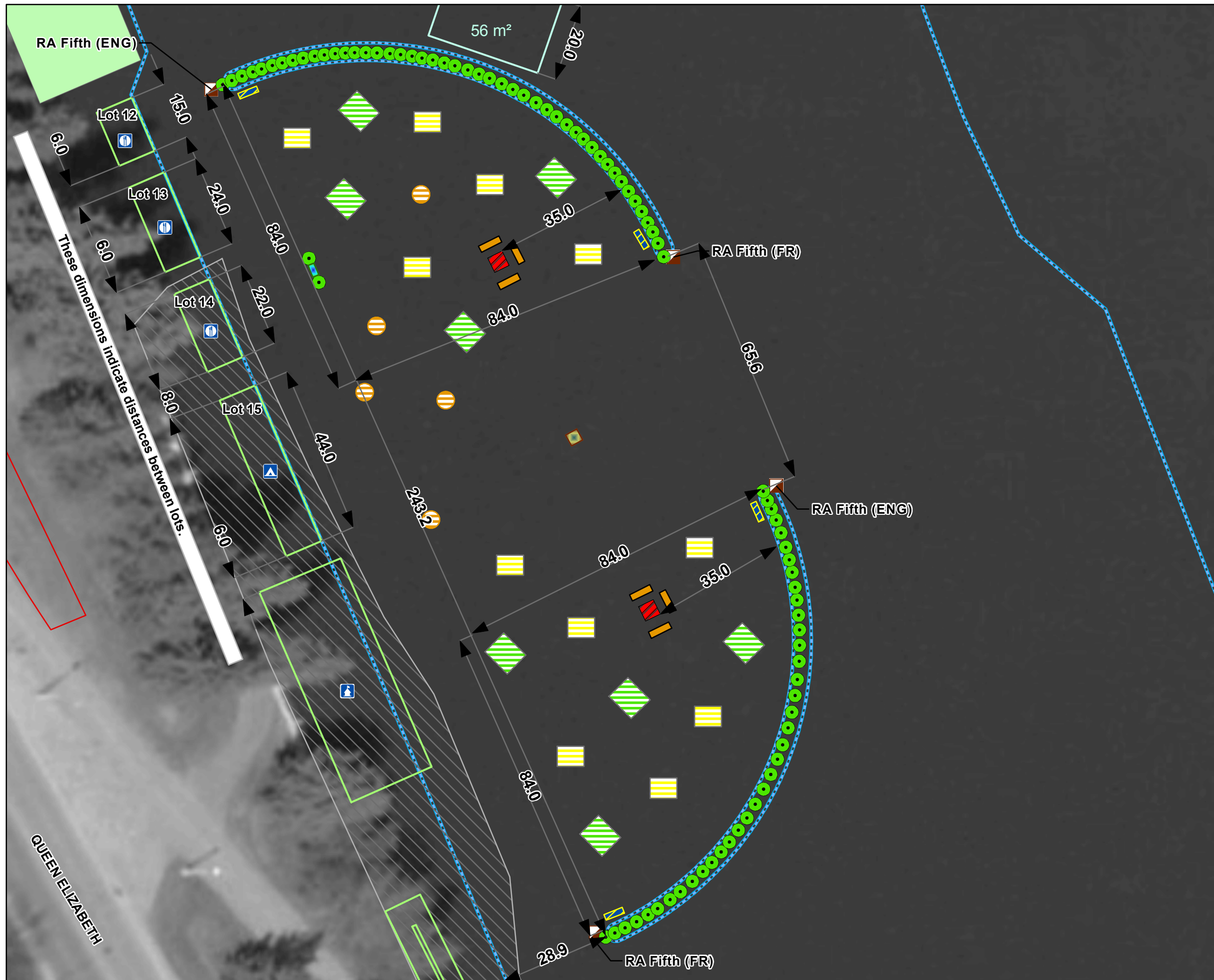
NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	10 of / de 41	1 : 350

- Kilometer Markers  
Borne kilométrique (0)
- Feather Banners  
Fanions (4)
- X-Mass Trees**  
**Arbres de Noël**
  - With Lights  
Avec lumières
  - Without Lights  
Sans lumières
- Signage**  
**Signalisation**
  - CS-2
  - CS-2 (1)
  - CS-2 Wayfinding  
Carte d'orientation (1)
  - CS-4 Promotional
  - CS-4 promotionnel (1)
- Picnic Tables**  
**Table de pique-nique**
  - Cruiser Table  
Table haute (0)
  - Picnic (New)
  - Picnic-nique (Nouvelle) (0)
  - Rectangular  
Rectangulaire (11)
  - Universal Access  
Accès universel (1)
  - Universal Access (New)
  - Universal Access (Nouveau) (0)
- Wooden Bench**  
**Banc de bois**
  - Bench with back  
Banc avec dossier (3)
  - Bench without back  
Banc sans dossier (2)
- Waste Station**  
**Station de déchets**
  - Compost Bin  
Bac de compostage (0)
  - Garbage Barrel  
Baril de poubelles (0)
  - Recycling Bin  
Bac de recyclage (0)
  - 3-waste Recycle  
Station (New)
  - 3-Station de déchets (Nouveau) (4)
- Other**  
**Autre**
  - Fire Pit  
Foyer (1)
  - Boot Rack  
Porte-bottes (0)
- Points of Interest**  
**Points d'intérêt**
  - Conditions Flag  
Drapeau de condition
  - Universal Access Ramp  
Rampe d'accès universelle
  - Vehicle Ramp  
Rampe de véhicule
  - ATM
  - GAB
  - Beavertail  
Queues de castor
  - Concession
  - Concession
  - Information Kiosk  
Kiosque d'information
  - First Aid  
Premiers soins
  - Parking Ice Access Kiosk  
Kiosque de contrôle d'accès/stationnement
  - Skateway Rentals  
Location de patins
  - NCC Chalet
  - Chalet de la CCN
  - Trailer  
Remorque
  - Washroom (Chalet)  
Toilette (Chalet)
  - Universal Portable Toilet  
Toilette portative universelle
- Stairs**  
**Escaliers**
  - Aluminium
  - Aluminium
  - Wood
  - Bois
- Zones**  
**Zones**
  - Winterlude Zone
  - Zones de Bal de neige
  - Snow Clearing Limits  
Limite de déneigement
  - Off Ice SNIC
  - Zone de d'enneigement hors glace
  - Snow Dump  
Dépôt à neige
  - Gravel Pad  
Lit de gravier
  - End of Skateway  
Fin de patinoire
  - Snow Median  
Médiane de neige

Date: 2016-11-30

5th Avenue Rest Area  
 Aire de repos de l'avenue Fifth

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	22 of / de 41	1 : 300

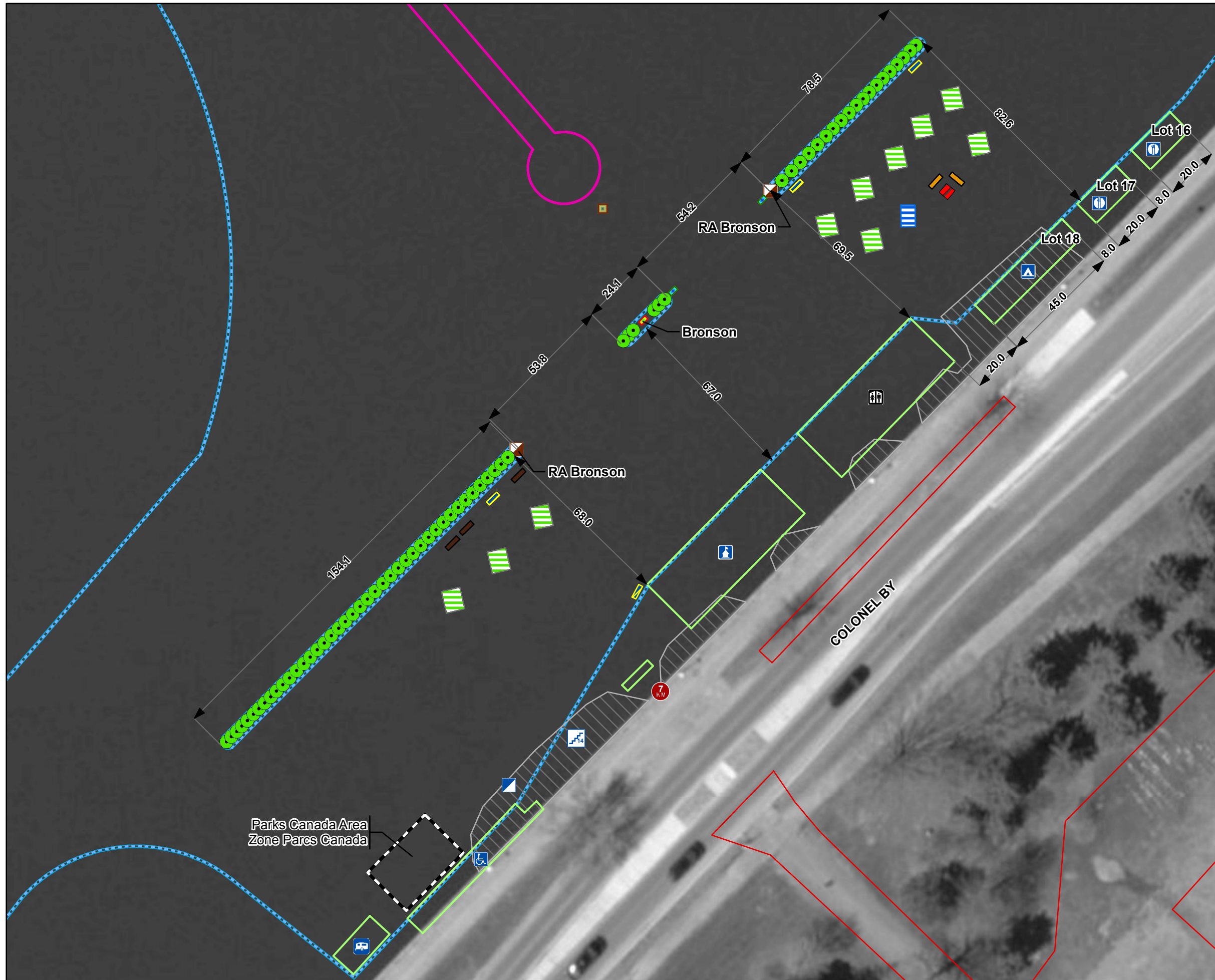


- Kilometer Markers  
Borne kilométrique (0)
- Feather Banners  
Fanions (4)
- X-Mass Trees**  
**Arbres de Noël**
- With Lights  
Avec lumières
- Without Lights  
Sans lumières
- Signage**  
**Signalisation**
- CS-2  
CS-2 (1)
- CS-2 Wayfinding  
Carte d'orientation (0)
- CS-4 Promotional  
CS-4 promotionnel (1)
- Picnic Tables**  
**Table de pique-nique**
- Cruiser Table  
Table haute (5)
- Picnic (New)  
Pique-nique (Nouvelle) (11)
- Rectangular  
Rectangulaire (8)
- Universal Access  
Accès universel (0)
- Universal Access (New)  
Accès universel (Nouveau) (0)
- Wooden Bench**  
**Banc de bois**
- Bench with back  
Banc avec dossier (0)
- Bench without back  
Banc sans dossier (6)
- Waste Station**  
**Station de déchets**
- Compost Bin  
Bac de compostage (0)
- Garbage Barrel  
Baril de poubelles (0)
- Recycling Bin  
Bac de recyclage (0)
- 3-waste Recycle Station (New)  
3-Station de déchets (Nouveau) (4)
- Other**  
**Autre**
- Fire Pit  
Foyer (2)
- Boot Rack  
Porte-bottes (0)
- Points of Interest**  
**Points d'intérêt**
- Conditions Flag  
Drapeau de condition
- Universal Access Ramp  
Rampe d'accès universelle
- Vehicle Ramp  
Rampe de véhicule
- ATM  
GAB
- Beavertail  
Queues de castor
- Concession  
Concession
- Information Kiosk  
Kiosque d'information
- First Aid  
Premiers soins
- Parking Ice Access Kiosk  
Kiosque de contrôle d'accès/stationnement
- Skatway Rentals  
Location de patins
- NCC Chalet  
Chalet de la CCN
- Trailer  
Remorque
- Washroom (Chalet)  
Toilette (Chalet)
- Universal Portable Toilet  
Toilette portative universelle
- Stairs**  
**Escaliers**
- Aluminium  
Aluminium
- Wood  
Bois
- Zones**  
**Zones**
- Winterlude Zone  
Zones de Bal de neige
- Snow Clearing Limits  
Limite de déneigement
- Off Ice SNIC  
Zone de d'enneigement hors glace
- Snow Dump  
Dépôt à neige
- Gravel Pad  
Lit de gravier
- End of Skatway  
Fin de patinoire
- Snow Median  
Médiane de neige

Date: 2016-11-30

Bronson  
 Bronson

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	35 of / de 41	1 : 425



- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Kilometer Markers<br/>Borne kilométrique (0)</li> <li> Feather Banners<br/>Fanions (2)</li> <li><b>X-Mass Trees</b><br/><b>Arbres de Noël</b></li> <li> With Lights<br/>Avec lumières</li> <li> Without Lights<br/>Sans lumières</li> <li><b>Signage</b><br/><b>Signalisation</b></li> <li> CS-2</li> <li> CS-2 (2)</li> <li> CS-2 Wayfinding<br/>Carte d'orientation (1)</li> <li> CS-4 Promotional</li> <li> CS-4 promotionnel (1)</li> <li><b>Picnic Tables</b><br/><b>Table de pique-nique</b></li> <li> Cruiser Table</li> <li> Table haute (0)</li> <li> Picnic (New)</li> <li> Pique-nique (Nouvelle) (0)</li> <li> Rectangular</li> <li> Rectangulaire (10)</li> <li> Universal Access</li> <li> Accès universel (1)</li> <li> Universal Access (New)</li> <li> Accès universel (Nouveau) (0)</li> <li><b>Wooden Bench</b><br/><b>Banc de bois</b></li> <li> Bench with back<br/>Banc avec dossier (3)</li> <li> Bench without back<br/>Banc sans dossier (2)</li> <li><b>Waste Station</b><br/><b>Station de déchets</b></li> <li> Compost Bin<br/>Bac de compostage (0)</li> <li> Garbage Barrel<br/>Baril de poubelles (0)</li> <li> Recycling Bin<br/>Bac de recyclage (0)</li> <li> 3-waste Recycle</li> <li> Station (New)</li> <li> 3-Station de déchets (Nouveau) (4)</li> <li><b>Other</b><br/><b>Autre</b></li> <li> Fire Pit<br/>Foyer (1)</li> <li> Boot Rack<br/>Porte-bottes (0)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Points of Interest</b><br/><b>Points d'intérêt</b></li> <li> Conditions Flag<br/>Drapeau de condition</li> <li> Universal Access Ramp<br/>Rampe d'accès universelle</li> <li> Vehicle Ramp<br/>Rampe de véhicule</li> <li> ATM</li> <li> GAB</li> <li> Beavertail<br/>Queues de castor</li> <li> Concession</li> <li> Concession</li> <li> Information Kiosk<br/>Kiosque d'information</li> <li> First Aid<br/>Premiers soins</li> <li> Parking Ice Access Kiosk<br/>Kiosque de contrôle d'accès/stationnement</li> <li> Skateway Rentals<br/>Location de patins</li> <li> NCC Chalet</li> <li> Chalet de la CCN</li> <li> Trailer</li> <li> Remorque</li> <li> Washroom (Chalet)</li> <li> Toilette (Chalet)</li> <li> Universal Portable Toilet<br/>Toilette portable universelle</li> <li><b>Stairs</b><br/><b>Escaliers</b></li> <li> Aluminium</li> <li> Aluminium</li> <li> Wood</li> <li> Bois</li> <li><b>Zones</b><br/><b>Zones</b></li> <li> Winterlude Zone</li> <li> Zones de Bal de neige</li> <li> Snow Clearing Limits<br/>Limite de déneigement</li> <li> Off Ice SNIC</li> <li> Zone de d'enneigement hors glace</li> <li> Snow Dump<br/>Dépôt à neige</li> <li> Gravel Pad<br/>Lit de gravier</li> <li> End of Skateway<br/>Fin de patinoire</li> <li> Snow Median<br/>Médiane de neige</li> </ul> |
|---|--|

Date: 2016-11-30

**Appendix 2 - Pictures of trailers and specifications of electrical kiosk (K17)**

**Annexe 2 – Photos des roulottes et spécification du kiosque électrique (K17)**



5<sup>th</sup> Ave Washroom Chalet / Chalet des toilettes de la 5e Avenue



5<sup>th</sup> Ave First Aid / Skate Patroller trailer / Roulotte des patrouilleurs de la 5e Avenue



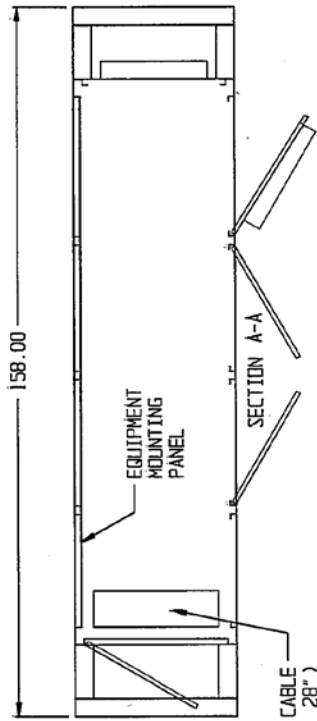
Picture illustration the lifting operation at Rideau Rest Area / Operation de levage précédente



CONTINUOUS GASKET



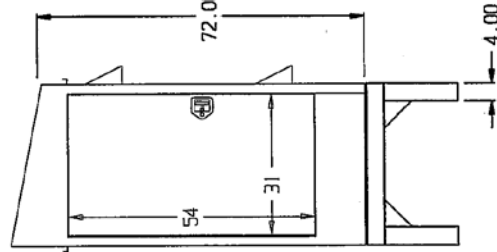
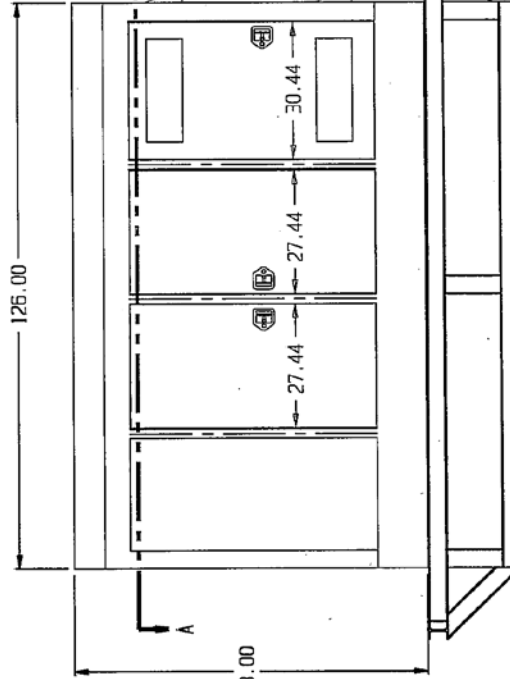
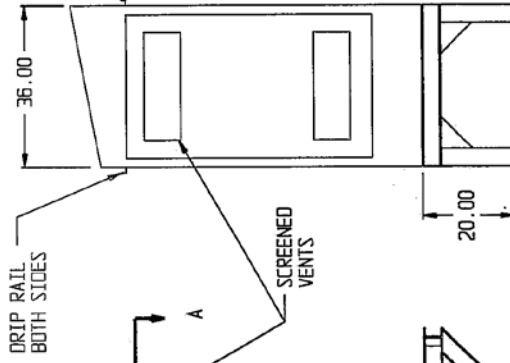
TYPICAL DOOR CONFIGURATION BX



NOTE:  
 ALL WELDED CONSTRUCTION  
 SS CONTINUOUS HINGE  
 SS LOCKABLE LATCHES

MATERIAL:  
 HOUSING MATERIAL - 12 GA STEEL  
 HOUSING FINISH - PREP'D, PRIMED & PAINTED  
 EXTERIOR - PANTONE 5463C  
 INTERIOR - WHITE

SKID MATERIAL - W4 X13 STEEL BEAM  
 SKID FINISH - HOT DIP GALVANIZED



78.00

## Appendix 3 -Typical day schedule/timetable – craning, handling and transportation – Rideau Canal Chalets

### Annexe 3 - Horaire typique – levage, manutention et transport – Chalets du canal Rideau

#### Influential factors on this schedule /facteur d'influence sur l'horaire:

\* Route for transportation needs to be approved by City and NCC – A permit is required by the City from the contractor. La route utilisée pour le transport doit être approuvée par la ville d'Ottawa, et celle-ci exige un permis par l'entrepreneur.

\* City of Ottawa is responsible to advise the contractor of any construction projects that could affect the transportation and suggest should suggest an alternative route if needed. La ville d'Ottawa doit signaler à l'entrepreneur toutes constructions ou activités qui pourraient nuire au transport et doit suggérer une route alternative.

\* The NCC land managers are responsible to advise the contractor of any construction sites along our parkways that may impact travel route and/or actual craning operation. Les agents de contrat de la CCN doivent signaler à l'entrepreneur toutes constructions ou activités qui pourraient nuire au transport ou aux activités de levage.

\* There is weight bearing capacity restriction on Sir John A. McDonald parkway overpasses. Des restrictions de poids sont en vigueur pour les ponts situés sur la promenade John A. McDonald.

\*The contractor needs to be aware of the placement of chalets in yard at the NCC Woodroffe Warehouse. When exiting by main gate entrance, the Chalets windows need to face the guard hut. L'entrepreneur doit prendre connaissance du positionnement des chalets à l'entrepôt Woodroffe. Lors de la sortie des chalets, les fenêtres doivent faire face à la guérite.

\*The contractor can transport and stage (2) trailers at 5<sup>th</sup> rest area for Sunday craning as of the Friday. L'entrepreneur peut transporté et remiser le vendredi les roulottes à l'aire de repos de la 5<sup>ième</sup> ave afin de la positionné le dimanche.

\*The contractor can pre-load on float the Rideau Chalets on Friday to be ready to go very early Saturday morning. L'entrepreneur peut charger les 2 chalets de Rideau le vendredi pour être prêt au transport très tôt le samedi matin.

\*Convoy / moving 2 chalets at once **NOT** approved by the City if Ottawa. Un convoi pour déplacer 2 chalets à la fois ne sera pas autorisé par la ville d'Ottawa.

\* The contractor needs to get approval from the City to move/transport chalet prior to 9am. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de la ville d'Ottawa afin de transporter les chalets avant 9:00.

### Appendix 3 -Typical day schedule/timetable – craning, handling and transportation – Rideau Canal Chalets

#### Annexe 3 - Horaire typique – levage, manutention et transport – Chalets du canal Rideau

\*This schedule can be modified by the NCC and can consider working on Friday and Saturday rather than Saturday Sunday. A French version of this schedule will be supplied upon demand. Cette horaire peut être modifiée par la CCN et peut considérer travailler le vendredi et samedi au lieu du samedi dimanche. Une version française de cet horaire peut être fournie sur demande.

#### Typical Saturday/Samedi typique

#### Rideau Rest Area and Concord Rest Area locations (and) Bronson Rest Area /Aire de repos Rideau, Concorde et Bronson

	Sector of operation/ Secteur d'opération	Time/ Heure	Duration/ Durée	Action & Comment/ Action et commentaires
	<b>Colonel by Drive Closure in effect from Daly to Hawthorn Ave. / Fermeture de Colonel Drive en vigueur de Daly à l'avenue Hawthorn</b>			
	Transport	6:30		Startup meeting on site at Warehouse police force and Movers/Réunion sur le site à l'entrepôt policiers et le déménageur.
Rideau Washroom & Rest Area	Road Closure & Pathways/ Fermeture de la route & voies	6:00 -6:45	45 min	Colonel By Drive Road closures of the northbound and southbound lanes between Daly to Hawthorn ave / Fermetures de Colonel Dr. des voies nord et sud entre Daly et l'avenue Hawthorn.
	Crane/Grue	6:30 –8:30	2h00	Crane arrives on site and sets up its counter weights/ La grue arrive sur place et met en place ses contres poids.
	Transport	6:50 – 7:40	50 min	The <b>Rideau Change chalet (1)</b> is loaded at Woodroffe warehouse and move begins from the warehouse to downtown with police escort. The lifting frame is also brought to site. / Le <b>chalet vestiaire de Rideau (1)</b> est chargé à l'entrepôt Woodroffe et le déménagement commence à partir de cet endroit jusqu'au centre-ville et est escorté par la police. L'armature de levage est également apportée sur le site.
	Crane/Grue	8h35		<b>Rideau Change chalet (1)</b> is craned into Skateway/ Le <b>chalet vestiaire de Rideau (1)</b> est déplacé sur la patinoire avec la grue.
	Transport	7:45-8:15	30 min	Police returns to Woodroffe warehouse to escort the <b>Rideau Washroom chalet (2)/</b> Policiers retournent à l'entrepôt de Woodroffe pour escorter la <b>salle de bain Rideau (2).</b>
	Transport	8:15- 8:45	30 min	The <b>Rideau washroom chalet (2)</b> is loaded at Woodroffe warehouse and move begins from the warehouse to downtown with police escort.

**Appendix 3 -Typical day schedule/timetable – craning, handling and transportation – Rideau Canal Chalets**

**Annexe 3 - Horaire typique – levage, manutention et transport – Chalets du canal Rideau**

				Le chalet <b>salle de bain Rideau (2)</b> est chargé à l’entrepôt Woodroffe et le déménagement commence à partir de cet endroit jusqu’au centre-ville et escorté par la police.
	Crane/Grue	9:15		<b>Rideau washroom chalet (2)</b> craned into Skateway/ Le <b>chalet salle de bain de Rideau (2)</b> est déplacé sur la patinoire avec la grue.
	Transport/ Grue	9:00-9:30	30 min	Police returns to Woodroffe warehouse to escort the <b>Concord change chalet (3)</b> / Policiers retournent à l’entrepôt de Woodroffe pour escorter le <b>chalet vestiaire de Concord (3)</b> .
	Crane/ Grue	9:30-10:45	1h15 min	Removal of the counter weights and crane move to the Concord rest area/ Enlever les contres poids et la grue se déplace vers l’aire de repos de Concord.

**Appendix 3 -Typical day schedule/timetable – craning, handling and transportation – Rideau Canal Chalets**

**Annexe 3 - Horaire typique – levage, manutention et transport – Chalets du canal Rideau**

<b>Concord Washroom &amp; Rest Area (and ) Bronson</b>	<b><i>Colonel by Drive Closure is still in effect/ La fermeture de Colonel Dr.est toujours en vigueur</i></b>			
	Transport			Lifting frame is transported to the Concord location/ Le cadre de levage est transporté à Concord.
	Transport	9:50-10:45	30 min	<b>Concord Change chalet (3)</b> is loaded at Woodroffe Le <b>chalet vestiaire de Concord (3)</b> est chargé à Woodroffe.
	Crane/Grue	10:45-12:00	1h15 min	Crane with counter weight set up at Concord/ Montage des contres poids et de la grue à Concord.
	Transport	10:45		Arrival of the <b>Concord Change chalet (3)</b> , police returns to Woodroffe/Arrivé du <b>chalet vestiaire de Concord (3)</b> , la police retourne à Woodroff.
	Crane/Grue	12:15		<b>Concord Change chalet (3)</b> is craned into Skateway/ Le <b>chalet vestiaire de Concord (3)</b> est déplacé sur la patinoire avec la grue.
	Transport	10:45-11:15	30 min	Police returns to Woodroffe warehouse to escort <b>Concord Washroom chalet (4)</b> / La police retourne à l'entrepôt de Woodroffe pour escorter la <b>salle de bain de Concord(4)</b> .
	Transport	11:20-12:00pm	40 min	<b>Concord Washroom chalet (4)</b> is loaded at Woodroffe warehouse and move begins to the Concord rest area with police escort/ Le chalet <b>salle de bain Concord (4)</b> est chargé à l'entrepôt Woodroffe et est déplacé jusqu'à l'air de repos Concord escorté par la police.
	Crane /Grue	12:30pm	30 min	<b>Concord Washroom chalet (4)</b> craned into Skateway/ Le chalet salle de bain de <b>Concord (4)</b> est déplacé sur la patinoire avec la grue.
	Crane /Grue	12:30-1:45pm	1h15min	Removal of the counter weights and crane move to the Bronson rest area / Enlever les contres poids et la grue se déplace vers l'aire de repos Bronson.
	<b><i>Colonel by Drive Closure gets closed from * Clegg or Bronson Place to Hogs Back Road/ Fermeture de colonel by Dr. de Clegg ou Bronson Place jusqu'à la rue Hogs Back</i></b>			
	Road Closure/ Fermeture de rue	1:00pm-1:30pm	30 min	Colonel By Drive street closure of the northbound and southbound lanes between Bronson Avenue and Hog's Back Road/ Fermetures de Colonel Dr. des voies nord et sud de Bronson Place jusqu'à la rue Hogs Back.
Transport	1:50 pm		Lifting frame is transported to the Bronson location/ Le cadre de levage est transporté à Bronson	
Transport	1:20-2:00pm	40 min	<b>Bronson Change chalet (5)</b> is loaded at Woodroffe warehouse and move begins to the Bronson rest area with police escort. /Le <b>chalet vestiaire Bronson (5)</b> est chargé à l'entrepôt Woodroffe Woodroff et est déplacé jusqu'à l'air de repos Bronson escorté par la police.	
Crane/Grue	2:00- 2:45	45 min	Crane and counter weight set up at Bronson/ Montage des contres poids et de la grue à Bronson.	
Transport	2:00		Arrival of the <b>Bronson change chalet (5)</b> , police returns to Woodroffe. / Arrivé du <b>chalet vestiaire de Bronson (5)</b> / la police retourne à Woodroff.	
Crane/Grue	2:50		<b>Bronson change chalet (5)</b> is craned into Skateway / Le <b>chalet vestiaire de Bronson (5)</b> est déplacé sur la patinoire avec la grue.	

### Appendix 3 -Typical day schedule/timetable – craning, handling and transportation – Rideau Canal Chalets

#### Annexe 3 - Horaire typique – levage, manutention et transport – Chalets du canal Rideau

	Transport	2:00-2:20	20 min	Police returns to Woodroffe warehouse to escort <b>Bronson Washroom chalet (6)</b> / La police retourne à l'entrepôt de Woodroffe pour escorter la <b>salle de bain Bronson(6)</b> .
	Transport	2:30-2:45	30 min	<b>Bronson Washroom chalet (6)</b> is loaded at Woodroffe warehouse and move begins to Bronson rest area with police escort. / Le chalet <b>salle de bain Concord (6)</b> est chargé à l'entrepôt Woodroffe et est déplacé jusqu'à l'air de repos Bronson escorté par la police.
	Crane /Grue	3:15		<b>Bronson Washroom chalet (6)</b> craned into Skateway/ Le <b>chalet salle de bain Bronson (6)</b> est déplacé sur la patinoire avec la grue.
	Crane /Grue	3:25		K17 electrical Kiosk craned into location/ Borne électrique K17 déplacée avec la grue à son emplacement.
	Crane /Grue	3:30-4:30	1h00	Removal of the counter weights and crane move / Enlever les contres poids et grue ce déplacer.
	Crane / Grue	4:30		Crane finished for the day / Grue a terminé pour la journée.
	Road Closure/ Fermeture de rue	4:30-5:00	30 min	Re-opening of Colonel By Drive – load all gear and return to shop . / Réouverture de Colonel By Dr. – chargement de tous les équipements et retour à l'entrepôt.
	Transport			Lifting frame is brought and staged at Bronson Parking site/ Le cadre de levage est apporté et placé au stationnement de Bronson.

\*This schedule can be modified by the NCC and can consider working on Friday and Saturday rather than Saturday Sunday. Cette horaire peut être modifiée par la CCN et peut considérer travailler le vendredi et samedi au lieu du samedi dimanche.

#### Typical Sunday/Dimanche typique

##### 5th Ave Rest Area/ Air de repos de la 5ième avenue

	Sector of operation/ Secteur d'opération	Time / Heure	Duration / Durée	Action & Comment/ Action et commenaire
5 <sup>th</sup> Av. Washroom & Rest Area Air de repos de la		6:30		Startup meeting on site/ Réunion de départ
	Road Closure/ Fermeture de rue	6:30- 7:00	30 min	Queen Elizabeth Drive Street closures northbound and southbound lanes between 5th to Bank bridge. /Fermeture des voies Nord et Sud de la promenade Reine-Élizabeth, entre la 5ième ave. et le pont Bank.
	Crane /Grue	7:00-7:30	45min	Cranes arrives to 5th rest area and installation of counter weights – 1 <sup>st</sup> set up/Le grue arrive à l'air de repos de la 5ième avenue et installation des contres poids-1ière mise en place.
	Transport	7:00-7:30		<b>5th Avenue change chalet (7)</b> is loaded at Woodroffe warehouse and move begins to the 5 <sup>th</sup> Ave rest area with police escort * police escort is released /no longer needed.

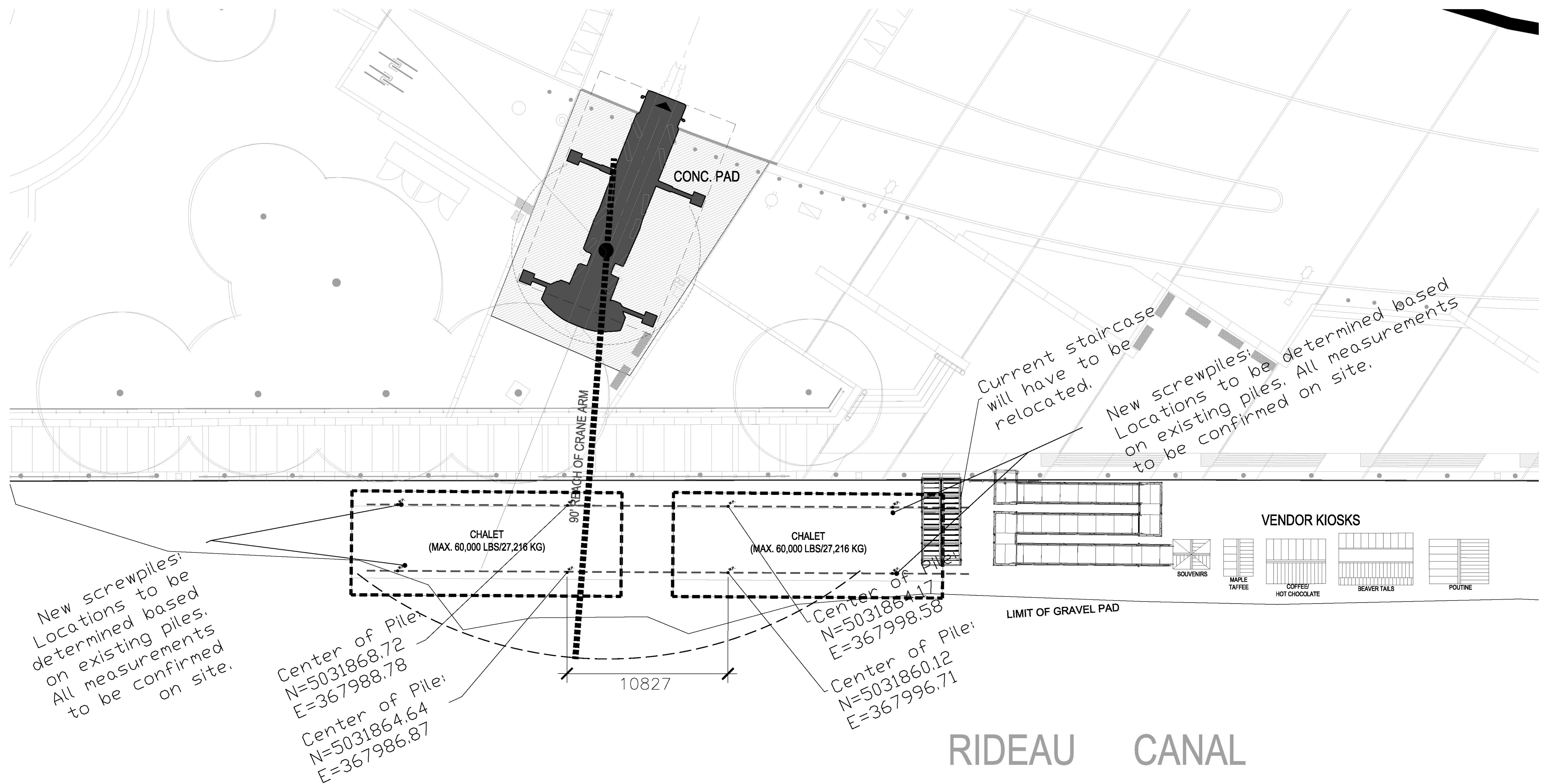
### Appendix 3 -Typical day schedule/timetable – craning, handling and transportation – Rideau Canal Chalets

#### Annexe 3 - Horaire typique – levage, manutention et transport – Chalets du canal Rideau

				Le chalet <b>vestiaire de la 5<sup>ième</sup> Av. (7)</b> est chargé à l'entrepôt Woodroffe et est déplacé jusqu'à l'air de repos de la 5 <sup>ième</sup> Av. escorté par la police. * L'escorte de la police n'est plus nécessaire.
Crane/Grue	Done by 8:00			Craning of the <b>5<sup>th</sup> washroom trailer (8)</b> (that were staged on Friday) / Déplacement de la <b>roulette salle de bain de la 5<sup>ième</sup> (8)</b> avec la grue (la mise en place a été faite le vendredi)
Crane – relocate/reset Déplacement de la grue	8:00-8:40	40 min		Crane in place (relocates) for the <b>First Aid trailer(9)</b> location. / La grue se déplace à l'emplacement de la <b>roulette de 1ers soins (9)</b> .
Crane /Grue	Done by 9:00	15 min		Craning of the <b>First Aid trailer (9)</b> (that was staged on Friday) / Déplacement de la <b>roulette de 1ers soins (9)</b> avec la grue (la mise en place a été faite le vendredi).
Crane – relocate/reset Déplacement de la grue	9:00-10:15	1h 15		Crane in place (relocates) for <b>5<sup>th</sup> Ave Change Chalet (10)</b> Déplacement de la grue pour le <b>chalet vestiaire de la 5<sup>ième</sup> Av. (10)</b>
Crane/Grue	Done by 10:30			Craning of the <b>5th Avenue Change Chalet (10)</b> Déplacement avec la grue du <b>chalet vestiaire de la 5<sup>ième</sup> Av (10)</b>
Crane /Grue	10:30-11:15	45 min		Removal of counter weights/ Enlever les contres poids
Transportation /Transport				Lifting frame is brought back to Woodroffe warehouse * <i>could be Monday</i> Cadre de levage est ramené à l'entrepôt Woodroffe * pourrait être lundi
Crane /Grue	11:50			<b>Crane finished for the day / Crane leaves site</b> La grue a terminée pour la journée et quitte le site
Road Closure / Fermeture de rue	12:00 pm	30 min		Reopening of Queen Elizabeth Drive - load all gear and return to shop / Réouverture de la promenade Queen Elizabeth- Charger les équipements et retour à l'entrepôt.

**\*Notes** - For the removal operation of the chalets from the Skateway to the Warehouse the operation is done in reverse. Both operations (in and out) take about the same amount of time. / Pour les opérations de retrait des chalets de la patinoire jusqu'à l'entrepôt, les opérations s'effectue en sens inverse. Les deux opérations (mise en place et retrait) sont environ de la même durée.

- All timings are estimated and can be influence by a variety of factors. / Les temps sont estimés et peuvent être influencé par divers facteurs.



**Drawing Not To Scale**

\*This sketch assumes a 90' reach of crane arm, confirmation of crane capacity is required from a qualified engineering professional. This sketch is intended for discussion purposes only.